DEPARTEMENT

LANDES

COMMUNE

de

SEIGNOSSE

Extrait du Registre

des ARRÊTÉS du MAIRÈ

OBJET

Nous, Maire de la Commune d

SEIGNOSSE

erdiction de création

le dépôt sur la

lice des chantiers.

Varlator da 5-Avril-1884; art.

ie publique;

Vules articles L 131 -2 et L 131- 4 du CODE DES COMMUNES Vu le CODE PENAL et notamment l'article R 25 - 15 èmement

Considérant

Devant les abus constatés ,par le dépôt sur la voie publique tant de la part des Entreprises que des particuliers, de détritus de toutes natures et de matériaux.

Considérant que ces dépôts perturbent la circulation .publique.

Considérant qu'il y a lieu de redonner à la station de SEIGNOSSE le caractère de proprété nécessaire à son image de marque. ARRETONS:

Article premier :

Il est formellement interdit aux entreprises et aux particuliers de créer des dépôts sur le domaine public.

Article 2-:

Il est formellement interdit aux entreprise/d'utiliser les bords des voies publiques, les parkings comme aire pour l'exécution des travaux ou l'approvisionnement des chantiers.

Article 3 -

Les entreprises auront l'obligation de nettoyer régulièrement les abords des chantiers afin d'éviter des nuisances à l'environnement et de souiller les propriétés riveraines desdits chantiers.

Article 4→

Les entreprises auront l'obligation de clôturer le chantier dans les limites de la concession appartenant au promoteur ou au particulier pour lequel blles ont la charge de réaliser les travaux de construction de l'immeuble ou de la maison d'habitation.

Publié le

Article 5-Vu pour Récépissé Le Secritaire Général, la Police municipale, la Gendarmerie 16 29 JUN 1977 auront la charge , chacun en ce qui le concerne de faire appliquer cette décision.

> Fait à SEIGNOSSE le 25 JUIN 1977 le Maire, RAVATLHE Maurice.